

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2022 – 19h00

Date de la convocation : 27 avril 2022.

Le trois mai deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt-sept avril 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1^{er} étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Benoit BROCHETON, Michel GARNIER, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bruno VAUTIER, Carole NOEL, Véronique SERVANT, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACE, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs : Bruno VAUTIER à Philippe LEBRETON, Carole NOEL à Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT à Pascal LEHONGRE, Françoise AUGUSTE à Julien CANIN, Isabelle MACE à Céline MIRAUX, Christophe BOUDEWEEL à Benoît METAYER, Lydie CASELLI à Yves LELOUTRE, Guillaume HUREL à Alain DUVAL, Armelle MAROILLEZ à Corinne FISCHER, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

Claire PETRY a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33 (dont 11 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 15 mars 2022. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé de la décision	Rapporteur	Page
C03-2022	Epannage des digestats	YL	2
R20-2022	Participation 2022 aux formations dans le cadre de l'apprentissage	YL	2
R21-2022	Portage foncier du bien immobilier situé 11 rue des fauvettes	YL	3
R22-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 budget annexe EAM	AD	5
R23-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 budget annexe Gendarmerie	AD	12
R24-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 budget annexe OI EAM	AD	17
R25-2022	Régime des astreintes	AD	22
R26-2022	Modification de la quotité horaire d'un agent	AD	24
R27-2022	Plan de formation 2022-2023	AD	26
R28-2022	Mise en place du Comité Social Territorial	AD	28
R29-2022	Régime indemnitaire de la Police Municipale	AD	29
R30-2022	Tirage au sort des jurés d'assises	YL	30

C03-2022	Avis sur le dossier soumis à autorisation environnementale présenté par l'établissement BIOGAZ DE GAILLON pour l'extension de son plan d'épandage des digestats de méthanisation sur le département de l'Eure
-----------------	--

L'établissement BIOGAZ de GAILLON exploite depuis 2015 une usine de méthanisation de déchets verts, de boues de stations d'épuration et de déchets agro-alimentaires en vue notamment de produire de l'électricité.

Les digestats, solides et liquides, sont les résidus du processus de méthanisation des déchets susvisés. Ils font l'objet d'un épandage à des périodes précises de l'année selon les types de culture sur les parcelles agricoles de 68 communes du Département.

L'usine de méthanisation de Gaillon est une installation classée au sens des autorisations environnementales nécessaires à son exploitation. Il en va de même pour l'activité d'épandage des digestats.

L'autorisation d'épandage de 2011, modifiée par celle de 2014 permet un épandage de 30 000 tonnes de digestats liquides par an sur 2 762,46 hectares épandables. Une enquête publique sera diligentée prochainement par l'Etat à la demande de l'entreprise en vue d'augmenter son autorisation d'épandage à 35 000 tonnes sur une superficie épandable de 5 930,94 hectares. L'accroissement de superficie épandable concerne 31 des 68 communes incluses dans le périmètre autorisé.

Cette augmentation de capacité d'épandage et de superficie épandable est rendue nécessaire par l'augmentation continue des tonnages méthanisés d'une part et par la diminution des superficies agricoles réellement exploitées d'autre part.

La préfecture sollicite un avis des communes concernées sur le projet d'enquête publique, a vu dossier technique annexé. Le dossier d'enquête publique est annexé.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal prend acte du dossier annexé d'extension du plan d'épandage de la société BIOGAZ DE GAILLON et du rapport d'enquête.

R20-2022	Participation 2022 aux formations dans le cadre de l'apprentissage
-----------------	---

Dans le cadre du budget 2022, et comme les années précédentes, la commune participe financièrement à la formation des apprentis de notre commune en attribuant une participation forfaitaire pour chaque élève domicilié à PACY-SUR-EURE.

Comme les années précédentes, il vous est proposé que cette participation forfaitaire s'élève à 70 € par élève de notre commune.

Pour rappel, la Commune avait été sollicitée financièrement les années précédentes par les centres de formation d'apprentis (CFA) suivants, scolarisant des apprentis pacéens :

- CFA Interconsulaire de l'Eure,
- CFA Risle-Seine,
- CFA en imprimerie,
- CFA agricole,

Si une demande de participation financière d'un centre de formation d'apprentis nous parvenait au cours de l'année 2022, il vous est proposé d'autoriser le Maire à verser à ce centre une participation de 70 € par élève pacéen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 20-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement aux centres d'apprentissages, une participation financière communale à hauteur de 70 € pour les élèves pacéens.

R21-2022	Portage foncier du bien immobilier situé 11 rue des fauvettes
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une extension du lotissement médical à partir de la rue Hippocrate, décrit dans l'annexe jointe,

Une acquisition de gré à gré de la parcelle AE 662 a été négociée avec les ayants droits de la succession Aubry au prix de 333 500 € à cet effet.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

VU l'estimation des domaines ;

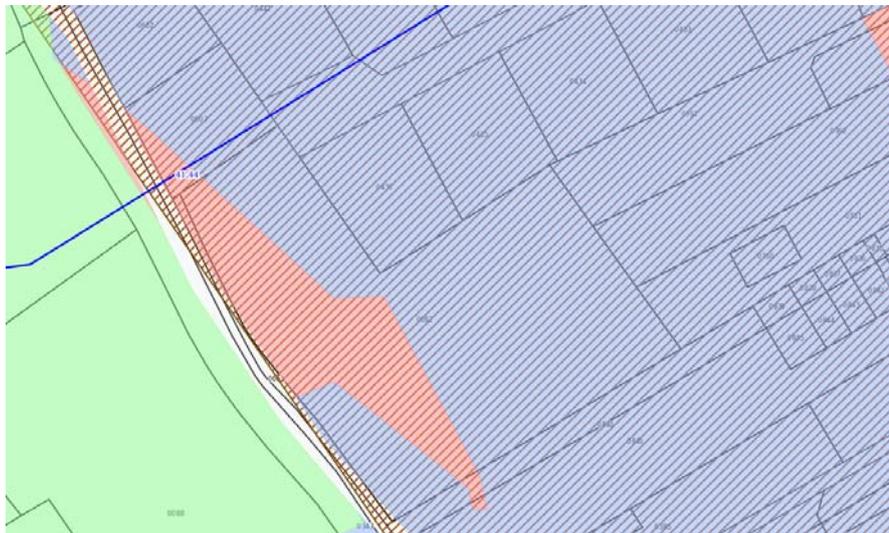
VU le rapport de M. le Maire n° R21-2022 ;

VU le rapport de présentation du projet de portage foncier annexé ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

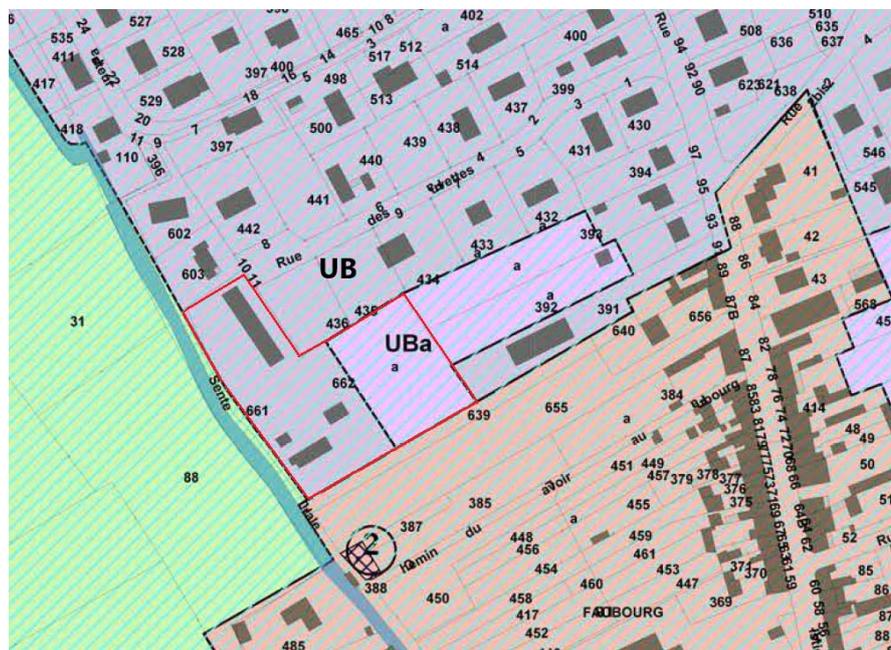
- De se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE, numéro 662 d'une contenance totale de 5 777 m² au prix de 333 500 € ;
- De demander l'intervention de l'établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai de 5 ans ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFN.

Le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur la parcelle est le suivant :



Soit une superficie approximative de 1 500 m² non constructible en rouge et le reste étant constructible (en bleu).

L'emprise est partiellement située en zone UBa pour une superficie approximative de 2 100 m² et en zone UB pour 3 700 m² au PLU de la Commune de Pacy Sur Eure dont la dernière modification a été approuvée le 10/12/2019 :



R22-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 budget annexe « Espace des Activités Médicales »
-----------------	--

Le compte administratif 2021 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe 2021 de l'espace d'activités médicales.

Les prévisions de l'année 2021 s'élevaient à la somme de **486 456,55 €** et s'établissaient ainsi :

○	Section de fonctionnement	217 657,00 €
○	Section d'investissement	268 799,55 €

Le budget annexe de l'espace d'activités médicales est un budget qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et aux travaux, mais également les écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager. **Nous n'indiquerons donc dans ce rapport que les dépenses et les recettes réelles concernant les études, les travaux d'aménagement et les ventes réalisés en 2021.**

Le budget annexe de l'espace d'activités médicales est un **budget HT assujetti à la TVA** et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les prévisions de dépenses de la section de Fonctionnement s'élevaient à : **217 657 €uros**

Opérations réelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Budget : 22 000 €

Réalisé : 0 €

Les dépenses du chapitre 011 sont nulles car les travaux de voirie envisagées n'ont pas été réalisés.

Chapitre 66 : Charges financières

Budget : 1 313,50 €

Réalisé : 1 313,50 €

Intérêts 2020 de l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2015.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Budget : 0 €

Réalisé : 0 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 1 313,50 €

Opérations d'Ordre

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 177 517,23 €

Chapitre 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 0 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 180 144,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes

Budget : 0 €

Réalisé : 0 €

En 2021, aucun terrain n'a été vendu.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Budget : 0 €

Réalisé : 0 €

TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 0,00€

Opérations d'Ordre

Les opérations d'ordre concernent la neutralisation des dépenses de terrains aménagés pour leur basculement en section d'investissement.

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 180 144,23 €

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 9 061,18 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 189 205,41 €

Balance de la Section de Fonctionnement

■ Recettes	189 205,41 €
■ Dépenses	180 144,23 €
■ Excédent constaté en 2021	: 9 061.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les prévisions de recettes de la section d'Investissement s'élevaient à : **268 799,55€uros**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Budget : 97 429,72 €

Réalisé : 0 €

Le budget 2021 prévoyait un emprunt de 97 429,72 €, pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt d'équilibre n'a pas été réalisé, l'équilibre de ce budget sera assuré par le vente de nouveaux terrains.

Chapitre 021 – virement de la section cde fonctionnement :

Budget : 15 512,77 €

Réalisé : 0 €

Opérations d'Ordre

Les opérations d'ordre pour 177 517,23 € concernent la neutralisation des dépenses de terrains aménagés pour leur basculement en section d'investissement.

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 177 517,23 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 177 517,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Les prévisions de dépenses de la section d'Investissement s'élevaient à : **276 347,96 €uros**

Opérations réelles

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Budget : 20 000 €

Réalisé : 20 000,00 €

Amortissement du capital de l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2015.

TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 20 000,00 €

Opérations d'Ordre

Il s'agit des écritures de stock de terrains aménagés et concernant la prise en compte des travaux réalisés en 2021 et des ventes réalisées en 2021 comptabilisés en section de fonctionnement.

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 178 830,73 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté : 77 517,23 €

Il s'agit du déficit constaté au compte administratif 2020.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 276 347,96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport R22-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

M. le Maire se retire de la salle pendant le vote sur point à l'ordre du jour.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Espace d'Activités Médicales »,
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Espace Activités médicales »
- D'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	217 657,00 €	189 205,41 €	268 799,55 €	177 517,23 €	
DEPENSES	217 657,00 €	180 144,23 €	268 799,55 €	276 347,96 €	
Excédent		9 061,18 €			
BALANCE Besoin Financement				98 830,73 €	
Total besoin financement				98 830,73 €	

Reprise des écritures au budget 2022 :

Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2022, en recettes 73 de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » pour 9 061,18 €

Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » pour 98 830,73 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble - Dépenses

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
011	Charges à caractère général	22 000,00 €		
Total des dépenses de gestion courante		22 000,00 €		
66	Charges financières	1 313,50 €	1 313,50 €	
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 313,50 €	1 313,50 €	
023	Virement à la section d'investissement	7 510,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 517,23 €	177 517,23 €	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 313,50 €	1 313,50 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		186 340,73 €	178 830,73 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		209 654,23 €	180 144,23 €	
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		209 654,23 €	180 144,23 €	

Vue d'ensemble - Recettes

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	36 000,00 €		
75	Autres produits de gestion courante			
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 282,32 €	178 830,73 €	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 313,50 €	1 313,50 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		172 595,82 €	180 144,23 €	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		208 595,82 €	180 144,23 €	
002	Excédent antérieur reporté	9 061,18 €	9 061,18 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		217 657,00 €	189 205,41 €	

Excédent global de fonctionnement 2021 : 9 061,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT *VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	20 000,00 €	
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses Financières		20 000,00 €	20 000,00 €	
Total des dépenses réelles d'Investissement		20 000,00 €	20 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 282,32 €	178 830,73 €	
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'Investissement		171 282,32 €	178 830,73 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		191 282,32 €	198 830,73 €	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	77 517,23 €	77 517,23 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		268 799,55 €	276 347,96 €	

VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
16	Emprunts et dettes assimilées	75 769,55 €		
Total des recettes Financières				
Total des recettes réelles d'Investissement		75 769,55 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	15 512,77 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 517,23 €	177 517,23 €	
Total des recettes d'ordre d'Investissement		193 030,00 €	177 517,23 €	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		268 799,55 €	177 517,23 €	
001	Excédent d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		268 799,55 €	177 517,23 €	

Besoin de financement GLOBAL de la section d'Investissement	98 830,73 €
--	--------------------

R23-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 du budget annexe Gendarmerie
-----------------	--

PREAMBULE

Créé par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, le budget annexe « Gendarmerie » a été ouvert au 1^{er} Janvier 2018, pour enregistrer les dépenses et les recettes liées à la construction d'une nouvelle gendarmerie.

L'opération a débuté en 2018.

Le budget est élaboré Hors Taxes, avec un assujettissement à la TVA, dans le cadre de la gestion de stocks de terrains aménagés.

Le budget 2021 a été élaboré et voté en prenant en compte la totalité des dépenses et recettes liées à la construction des locaux jusqu'à leur achèvement.

Une décision modificative a été approuvée en Conseil Municipal du 5 octobre 2021.

Le compte administratif 2021 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe « GENDARMERIE » 2021.

Les prévisions de l'année 2021 s'élevaient à la somme de **4 963 202 €** et s'établissaient ainsi :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| o Section de fonctionnement | 36 770 € |
| o Section d'investissement | 4 926 432 € |

Le budget annexe « GENDARMERIE » est un budget qui enregistre les dépenses et les recettes liées à l'acquisition du terrain, à l'aménagement et aux travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les prévisions de dépenses de la section de Fonctionnement s'élevaient à : **36 770 €uros**.

La dépense s'élève à 31 028,00 €. Elle concerne le remboursement des intérêts de la part d'emprunt déjà réalisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les prévisions de recettes de la section de Fonctionnement s'élevaient à :

36 770 €uros

La recette s'élève à 31 528,27 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les prévisions de recettes de la section d'Investissement s'élevaient à :

4 926 432 €uros

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

Budget : 1 134 260 €

Réalisé : 503 040 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Budget : 3 792 172 €

Réalisé : 3 500 000 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 003 040 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES
--

Les prévisions de dépenses de la section d'Investissement s'élevaient à : **4 926 432 €** euros

Opérations réelles

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Budget : 4 000 €

Réalisé : 3 311,92 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (construction) :

Budget : 3 963 230 €

Réalisé : 2 300 292,45 €

Un certain nombre de marchés et de commandes ont été passés et les dépenses sont réglées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

C'est le cas des marchés et des commandes (d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de Maîtrise d'œuvre avec ses cotraitants, de coordination SPS, d'études géotechniques, du bureau de contrôle qualité, des tests d'étanchéité ; mais également de l'ensemble de marchés de travaux répartis en 14 lots.

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 2 303 604,37 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Budget : 78 900 €

Réalisé : 66 204,25 €

Cette dépense concerne le remboursement du capital du prêt de 500 000 € réalisé en 2019.

TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES : 66 204,25 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 880 302,38 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 250 111,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport R23-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 Juin 2022,

M. le Maire se retire de la salle pendant le vote sur ce point à l'ordre du jour.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de la Gendarmerie
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de la gendarmerie
- D'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

Affectation des résultats de l'exercice 2021

		Fonctionnement		Investissement		
		Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES		36 770,00 €	31 528,27 €	4 926 432,00 €	4 003 040,00 €	631 253,00 €
DEPENSES		36 770,00 €	31 028,00 €	4 926 432,00 €	3 250 111,00 €	1 438 050,00 €
BALANCE	Exédent		500,27 €		752 929,00 €	
	Besoin financement					806 797,00 €
	Total excédent				-53 868,00 €	

Reprise des écritures au budget 2022 :

Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2022, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 500,27 €.

Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2022, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001 « excédent d'investissement reporté » pour 752 929,00 € (hors restes à réaliser).

Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2022, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « solde d'exécution négatif reporté » pour 53 868,00 € (compris restes à réaliser).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble - Dépenses

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
011	Charges à caractère général	2 500,00 €	2 500,00 €	
Total des dépenses de gestion courante		2 500,00 €	2 500,00 €	
66	Charges financières	34 270,00 €	28 528,00 €	
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		36 770,00 €	31 028,00 €	
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		36 770,00 €	31 028,00 €	
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 770,00 €	31 028,00 €	

Vue d'ensemble - Recettes

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
70	Produits des services, du domaine & ventes div.			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €	30 758,00 €	
Total des recettes de gestion courante		36 000,00 €	30 758,00 €	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	270,00 €	270,00 €	
78	Reprises sur provisions			
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 270,00 €	31 028,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		36 270,00 €	31 028,00 €	
002	Excédent antérieur reporté	500,00 €	500,27 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		36 770,00 €	31 528,27 €	

Excédent global de fonctionnement : 500,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES HT

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	RAR
21	Immobilisations corporelles	4 000 €	3 311,92 €	
23	Immobilisations en cours	3 963 230 €	2 300 292,45 €	1 438 049 €
Total des dépenses d'Equipement		3 967 230 €	2 303 604,37 €	1 438 049 €
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	78 900 €	66 204,25 €	
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses Financières		78 900 €	66 204,25 €	
Total des dépenses réelles d'Investissement		4 046 130 €	2 369 808,62 €	1 438 049 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Total des dépenses d'ordre d'Investissement				
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		4 046 130 €	2 369 808,62 €	1 438 049 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	880 302 €	880 302,38 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 926 432 €	3 250 111,00 €	1 438 049 €

VUE D'ENSEMBLE - RECETTES HT

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	RAR
13	Subventions d'investissement	1 134 260 €	503 040,00 €	631 220 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 792 172 €	3 500 000,00 €	
024	Produits de cessions			
Total des recettes Financières				
Total des recettes réelles d'Investissement		4 926 432 €	4 003 040,00 €	631 220 €
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Total des recettes d'ordre d'Investissement				
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		4 926 432 €	4 003 040,00 €	631 220 €
001	Excédent d'investissement reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 926 432 €	4 003 040,00 €	631 220 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 806 826,99 €.

R24-2022	Compte administratif et compte de gestion 2021 budget annexe Opérations Immobilières des Activités Médicales
-----------------	---

Le compte administratif 2021 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe 2021 « Opérations immobilières sur l'espace d'activités médicales ».

Les prévisions de l'année 2021 s'élevaient à la somme de **48 984 €** et s'établissaient ainsi :

○	Section de fonctionnement	25 693 €
○	Section d'investissement	23 291 €

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », est un budget HT assujéti à la TVA.

Ce budget reprend toutes les dépenses d'investissement liées à la construction de deux cabinets médicaux et à la vente des terrains correspondants. Pour équilibrer ces dépenses, la commune a réalisé deux emprunts dont les annuités correspondront au montant HT des loyers.

Il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer et qui ne doit pas avoir d'incidence sur le budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitre 66 – Financières :

Budget : 2 690 €

Réalisé : 2 687,09 €

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Budget : 22 658 €

Réalisé : 22 657,18 €

Ces dépenses correspondent aux amortissements des constructions

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante :

Budget : 17 419 €

Réalisé : 17 069,96 €

Ces dépenses correspondent aux loyers perçus.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

Budget : 8 274 €

Réalisé : 8 274,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES HT

Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Budget : 22 658 €

Réalisé : 22 657,18 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des constructions.

Chapitre 001 – Excédent investissement reporté :

Budget : 633 €

Réalisé : 633,56 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT HT : 23 290,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES HT

Les prévisions de dépenses de la section d'Investissement s'élevaient à : **23 291 €uros**

Chapitre 21 – Construction (article 2135 immeubles de rapport)

Budget : 8 370 €

Réalisé : 2 529,00 €

Les dépenses 2021 correspondent à la taxe d'aménagement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Budget : 10 733 €

Réalisé : 10 732,95 €

Les dépenses 2020 correspondent au remboursement du capital des emprunts.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT : 13 261,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport R24-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 15 avril 2022 ;

M. le Maire se retire de la salle pendant le vote sur ce point à l'ordre du jour.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales »,
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales »,
- D'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « opérations immobilières sur espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	25 693,00 €	25 344,37 €	23 291,00 €	23 290,74 €	
DEPENSES	25 693,00 €	25 344,27 €	23 291,00 €	13 261,95 €	
Excédent		0,10 €		10 028,79 €	
BALANCE Besoin Financement					
Total besoin financement					

Reprise des résultats au budget 2022

Le résultat sera repris au budget 2022 :

- En recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « excédent antérieur reporté » pour **0,10 €**
- En recettes de la section d'investissement, au chapitre 001 « excédent antérieur reporté » pour **10 028,79 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble - Dépenses

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
011	Charges à caractère général			
Total des dépenses de gestion courante				
66	Charges financières	2 690,00 €	2 687,09 €	
022	Dépenses imprévues	345,00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 035,00 €	2 687,09 €	
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 658,00 €	22 657,18 €	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 658,00 €	22 657,18 €	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		25 693,00 €	25 344,27 €	
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 693,00 €	25 344,27 €	

Vue d'ensemble - Recettes

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	
70	Produits des services, du domaine & ventes div.			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	17 419,00 €	17 069,96 €	
013	Atténuation de charges			
Total des recettes de gestion courante		17 419,00 €	17 069,96 €	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions			
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 419,00 €	17 069,96 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		17 419,00 €	17 069,96 €	
002	Excédent antérieur reporté	8 274,00 €	8 274,41 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		25 693,00 €	25 344,37 €	+ 0,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES HT

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	R.A.R.
21	Immobilisations corporelles	8 370 €	2 529,00 €	
23	Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'Equipement		8 370 €	2 529,00 €	
10	Apports, dotations et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	10 733,00 €	10 732,95 €	
020	Dépenses imprévues	4 188,00 €		
Total des dépenses Financières		14 921,00 €	10 732,95 €	
Total des dépenses réelles d'Investissement		23 291 €	13 261,95 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Total des dépenses d'ordre d'Investissement				
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		23 291 €	13 261,95 €	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 291 €	13 261,95 €	

VUE D'ENSEMBLE - RECETTES HT

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	R.A.R.
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
Total des recettes d'Equipement				
10	Apports, dotations et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
Total des recettes Financières				
Total des recettes réelles d'Investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 658 €	22 657,18 €	
041	Opérations patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'Investissement		22 658 €	22 657,18 €	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		22 658 €	22 657,18 €	
001	Excédent d'investissement reporté	633 €	633,56 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 291 €	23 290,74 €	

R25-2022	Régime des astreintes
-----------------	------------------------------

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

NB : ne peuvent prétendre aux astreintes, les agents logés et les agents qui perçoivent une NBI pour responsabilité supérieure.

La période d'astreinte doit être rémunérée. L'intervention pendant la période d'astreinte peut être rémunérée ou mise en repos compensateur.

Ci-dessous, la rémunération de la période d'astreinte :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

Ci-dessous, la rémunération de l'intervention :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Ou le repos compensateur :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

2- Contexte

Dans la perspective de mieux servir la collectivité, il a été décidé que des astreintes allaient être mises en place, sous forme de binôme (Elu – agent technique).

En effet, cela permettra d'avoir des personnes référentes et disponibles en cas de problèmes techniques sur la commune en dehors des heures de travail.

La collectivité souhaite utiliser l'astreinte à la semaine.

Les missions, qui relèveraient des interventions pendant une astreinte, seraient :

- Accident sur voie publique : balisage de sécurité, mise en sécurité des personnes, nettoyage de la voie publique, utilisation de la balayeuse, utilisation de barrières

- Chute d'arbres, poteaux EDF, câble électrique : mise en sécurité, soutien aux équipes professionnelles (EDF, ONF,,)
- Pb électrique, dégât des eaux, dans les locaux communaux, dont le stade.
- Propreté urbaine

La viabilité hivernale fera partie d'une gestion d'astreinte ponctuelle en fonction de la météo.

A PREPARER :

- 1- En amont, de la mise en place des astreintes, il est nécessaire de préparer un porte-document dans lequel se trouve l'ensemble des informations sur les bâtiments communaux (codes alarme, emplacements des disjoncteurs, des arrivées d'eau).
- 2- Les agents devront être informés du projet de mise en place d'astreintes
- 3- Il sera demandé aux agents de déclarer leur volontariat, charge à la collectivité de valider ou non les propositions
- 4- Les agents déterminés devront s'acquitter d'un certain nombre de formations s'ils n'ont pas les connaissances requises pour tenir les activités relevant de l'astreinte.

- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Vu le compte-rendu du comité technique du 26 avril 2022
- Vu le rapport du Maire n° R25-2022 ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le régime des astreintes à compter du 01/05/2022 selon les modalités et les tarifs susmentionnés.

R26-2022	Modification de la quotité horaire d'un agent
-----------------	--

1 - Définition

Les employeurs territoriaux ont le pouvoir de modifier des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Cette suppression doit être fondée sur l'intérêt du service.

Références juridiques : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Selon l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être modifié qu'après l'avis préalable du Comité Technique (CT) sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. Ce rapport détaille les motifs de la modification et les conséquences sur l'organisation de la collectivité.

2 - Procédure

Il est convenu, que le poste d'agent d'entretien au stade Pacy/Menilles, qui est sur un temps non complet de 30h, puisse être placé en temps complet, soit 35h.

Cette augmentation du temps de travail, permettra d'intégrer les missions de gardien du stade. Les missions complémentaires seront les suivantes :

- Eteindre les lumières
- Fermer les portes et les fenêtres
- Vérifier le chauffage
- Vérifier si fuite d'eau apparente ainsi que les robinets
- Faire le lien avec les associations (établir des fiches incidents – manquement des associations / signalement de pb technique)

Il est proposé le temps de travail suivant sur la semaine

Temps scolaire

<u>jours</u>	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>	<u>Soir</u>	<u>total</u>
Lundi	8h – 12h	13h30-15h	21h30-22h30	6.5
Mardi	8h – 12h	13h30-15h	21h30-22h30	6.5
Mercredi	8h – 12h		21h30-22h30	5
Jeudi	8h – 12h	13h30-15h	21h30-22h30	6.5
Vendredi	8h – 12h	13h30-15h	21h30-22h30	6.5
Samedi	8h – 12h		21h30-22h30	5
Dimanche			21h30-22h30	1
<u>total</u>				37h

Hors temps scolaire

<u>jours</u>	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>	<u>Soir</u>	<u>total</u>
Lundi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Mardi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Mercredi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Jeudi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Vendredi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Samedi	8h – 11h		21h30-22h30	4
Dimanche			21h30-22h30	1
<u>total</u>				25h

Temps de travail de l'agent logé sur l'année :

Cycle	nb semaines	TT hebdo	TT Total
période scolaire travaillée	36,00	37,00	1 332,00
période congés scolaires travaillées	11,00	25,00	275,00
CP pendant congés scolaires	5,00	0,00	0,00
TOTAL	52,00		1 607,00

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le compte-rendu du Comité Technique du 26 avril 2022 ;
Vu le rapport du Maire n° R26-2022 ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'augmenter la quotité de temps de travail d'un agent de 30 à 35 heures ;
- D'approuver les missions de l'agent concerné ;
- D'approuver les cycles de travail de l'agent concerné.

R27-2022	Plan de formation 2022-2023
-----------------	------------------------------------

1 – Définition

Le droit à la formation est un des piliers des droits des agents de la fonction publique. Il est un des leviers nécessaires dans le déroulement de carrière d'un agent, car il permet aux agents de développer de nouvelles compétences tout au long de leur carrière.

Références juridiques : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Selon l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, le plan de formation doit être proposé au comité technique ainsi qu'au département compétent du centre national de la fonction publique.

2 - Proposition

Un tableau récapitulatif est transmis dans ce document afin de faire part des projets de formation pour les deux ans à venir, 2022 et 2023.

Ce plan a été bâti suite aux évaluations de 2021, ainsi que sur les besoins des services en termes de renouvellement de certaines habilitations (formations obligatoires)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PACY-sur-EURE

Et décisions de Monsieur le Maire
ANNEE 2022 – SEANCE du 3 mai 2022

PLAN DE FORMATION 2022-2023					
formations nécessaires	public	P	organisme	coût	objectifs
la gestion du bruit dans son restaurant	ATSEM resp office	3	CNFPT		meilleure gestion du bruit dans les réfectoires. Mise en œuvre de technique auprès des enfants pour respecter ce temps de pause
autisme : trouble envahissant du développement	ATSEM	8	CNFPT		Permettre aux ATSEM de mieux gérer l'inclusion des enfants différents et plus particulièrement autistes. A ce jour, elles ne sont pas suffisamment outillées pour l'accueil de ces enfants dans les classes
l'enfance en danger : connaître, repérer, protéger	ATSEM	4	CNFPT		Permettre aux ATSEM de repérer des signes de maltraitance dans le non verbal
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	ATSEM	5	CNFPT		donner les moyens de bien accueillir un enfant différent, quel que soit son trouble, afin qu'il puisse s'intégrer dans la classe
accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	ATSEM agent entretien	4 1	CNFPT		les ATSEM et agent de surveillance de cantine doivent être aussi des éducateurs sur le temps du midi. Cela leur permettra de bien gérer ce moment qui est souvent un défiloir pour les enfants et qui n'ont pas toujours la bonne attitude à table.
exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants	ATSEM	9	CNFPT		permettre de donner aux ATSEM les moyens de gérer le temps du midi avec recul et de donner une autre ambiance au temps du midi afin que les enfants retournent en classe dans de bonnes conditions.
utilisation des produits d'entretien et des outils de ménage	agents d'entretien	9	prestataire	0	redonner des éléments de base (dosage et qualité du produit) pour éviter des erreurs notamment avec des produits non compatibles avec l'hygiène alimentaire.
permis EB (voiture + remorque PTAC > 50 kg)	agent technique	5	APAVE		formation nécessaire dans le cadre de la réglementation, dans le développement de compétence des agents vers la demande de polyvalence et vers la mise en place d'astreintes
certiphyto	agent technique	4			formation nécessaire dans le cadre de la réglementation zérophyto
CACES R386 (plateforme élévatrice mobile)	agent technique	12			formation nécessaire dans le cadre de la réglementation, dans le développement de compétence des agents vers la demande de polyvalence et vers la mise en place d'astreintes
Habilitations électrique / installation électrique	agent technique	1	APAVE		formation nécessaire dans le cadre de la réglementation, dans le développement de compétence des agents vers la demande de polyvalence et vers la mise en place d'astreintes
PSC1	tous les agents	60	Croix Blanche	3000	Nécessité de former l'ensemble des agents afin d'acquérir les bons réflexes et d'avoir des compétences de sauvetage dans tous les lieux publics
éducation au goût	agent de restauration	5	CNFPT		redonner de la valeur professionnelle aux agents de restauration par rapport à leur savoir faire et leur donner les moyens de le faire partager aux enfants.
repas végétal / loi Egalim	agent de restauration	3	Saison		Permettre aux agents concernés d'intégrer les obligations de la loi Egalim
hygiène alimentaire	agent de restauration	10	CNFPT		Donner aux agents des offices les bases nécessaires ou faire une piqûre de rappel pour la bonne tenue des cuisines et des réfectoires
formation intégration	tout service confondu	6	CNFPT		2 agents formé en début d'année, 4 autres d'ici la fin d'année. Formation obligatoire suite à stagiairisation
élections présidentielles	agent administratif	3	CNFPT		pour permettre aux agents concernés d'être à jour sur les nouveautés légales
élections législatives	agent administratif	3	CNFPT		pour permettre aux agents concernés d'être à jour sur les nouveautés légales
gestion assurances	resp administratif	1			acquérir le niveau requis et assurer une veille juridique
marchés publics	resp administratif	1	CNFPT		acquérir le niveau requis et assurer une veille juridique
management équipe	resp administratif	1	CNFPT		asseoir des compétences présentes et les mettre en lumière
finances publiques	resp administratif	1	CNFPT		développer les connaissances acquises
actualité statutaire	resp RH	1	CNFPT		avoir les bonnes informations pour comprendre les textes et pour pouvoir les expliquer aux agents
lecture et compréhension bulletin paie	resp RH	1	CNFPT		gagner en autonomie sur le sujet. Capacité à répondre aux questions des agents. Repérer les erreurs potentielles
gestion assurance statutaire	resp RH	1	CNFPT		gagner en autonomie sur le sujet. Capacité à répondre aux questions des agents. Repérer les erreurs potentielles
gestion assurance prévoyance	resp RH	1	CNFPT		gagner en autonomie sur le sujet. Capacité à répondre aux questions des agents. Repérer les erreurs potentielles
CST	resp RH	1	CNFPT		nouvelle connaissance à acquérir pour mise en place dès la fin 2022 dans le cadre des élections professionnelles
gestion document unique	resp RH et assistant de prévention	2	CNFPT		pour travailler en binôme sur le sujet et être en capacité de tenir à jour le document et les registres inhérents.
pouvoir de police du maire en matière d'urbanisme	agent administratif	1	CNFPT		maintien des compétences et des connaissances acquises, afin d'être en alerte auprès du maire
contentieux en matière d'urbanisme	agent administratif	1	CNFPT		développer de nouvelle compétence afin d'assurer un conseil éclairé aux administrés et au maire
cycle directeur financier	resp Finances	1	CNFPT		formation acceptée en 2021 pour une mise en place en 2022. Donner à l'agent les éléments nécessaires à la tenue de son poste et des changements légaux. Pouvoir faire monter en puissance l'agent dans le cadre des préparations budgétaires
état civil (décès, mariage, pacs, actualité)	agent administratif	3	CNFPT		maintien des compétences et des connaissances

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment son article 7 ;

Vu le compte rendu du comité technique du 26 avril 2022 ;
Vu le rapport du Maire n° R27-2022 ;

Sur la base de ces éléments, le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contenu du plan de formation 2022-2023

R28-2022	Mise en place du Comité Social Territorial
-----------------	---

1- Définition

L'[article 4 de la loi du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial.

Les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022

Composition :

Le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial, entre 3 et 5 (lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents) et entre 7 et 15 (lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille).

Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Un mandat est renouvelable.

Fonctionnement :

L'acte portant convocation du comité social territorial fixe l'ordre du jour de la séance.

Le secrétariat de séance est assuré par un représentant de l'autorité territoriale, et un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

En cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique. Autrement, les modalités de réunion, d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par l'instance sont fixées par le règlement intérieur ou, à défaut, par l'instance, en premier point de l'ordre du jour de la réunion.

Fonctions :

Le comité social territorial débat au moins une fois par an de la programmation de ses travaux. Il est notamment consulté sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services et de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

Chaque comité social territorial se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Chaque année, il débat notamment sur le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ou encore les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

2- Procédure

Une procédure est mise en place pour aller jusqu'aux élections du 08/12/2022.

Les 9 syndicats ont été invités à une réunion qui s'est tenue le **7 avril 2022**, pour présenter les effectifs de la collectivité au 01/01/2022.

Ceci afin de déterminer plusieurs points : la répartition hommes / femmes, le nombre de poste de représentants du personnel, les conditions de paritarisme avec le collège employeur.

Pour information la répartition hommes / femmes à Pacy sur Eure est de 40 % d'hommes et 60 % de femmes. Sur 63 agents électeurs, il y a 38 femmes et 25 hommes.

Le nombre de poste de représentants du personnel proposé par les syndicats est de 3 titulaires et 3 suppléants, avec une répartition de 3 hommes- 3 femmes ou de 4 hommes ou femmes et 2 hommes ou femmes.

Le CT a donné son avis le 26 avril 2022 sur la base de 5 représentants dans chaque collège.

Le Conseil Municipal vocation à délibérer des conditions de constitution du CST et transmettra la délibération au centre de gestion et aux syndicats avant le 07/06/2022.

Les syndicats transmettront leurs listes respectives par le biais du délégué de liste le 27 octobre 2022 au plus tard.

Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le compte-rendu du comité technique du 26 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire n° R28-2022 ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte des effectifs au 01/01/2022,
- De décider du nombre de postes de représentants du personnel (5 chacun),
- De désigner les 5 membres du Collège employeurs, identiques à ceux siégeant déjà au comité technique,
- De se prononcer favorablement sur le paritarisme entre les représentants du personnel et le collège employeur.

R29-2022	Régime indemnitaire de la filière police municipale
-----------------	--

Le régime indemnitaire permet le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de la filière municipale y compris pour le grade de catégorie B de chef de service de police municipale, au-delà de l'indice brut 380.

En conséquence le conseil Municipal est invité à prendre la décision suivante :

Le conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Vu la délibération de l'ancienne Commune de Pacy du 21 mars 2013 instaurant le régime indemnitaire de la collectivité ;

Vu les délibérations de l'ancienne Commune de Saint Aquilin du 20 février 2014 et du 28 juillet 2014 instaurant le régime indemnitaire ;

Vu le rapport du Maire n° R29-2022 ;

Considérant que les délibérations précitées n'ont pas été reprises suite à la création de la Commune nouvelle de Pacy sur Eure ;

Considérant que les délibérations précitées excluaient les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 du bénéfice de l'IAT ;

Considérant que, depuis l'adoption du RIFSEEP, seule la filière police municipale peut continuer à percevoir l'indemnité d'administration et de technicité ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer avec effet au 01/05/2022, l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi de la filière police municipale, y compris aux agents de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380, dans la limite d'une enveloppe globale correspondant à l'application au montant réglementaire de référence du coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

R30-2022	Tirage au sort des jurés d'assises
-----------------	---

Il est procédé au tirage au sort des 12 jurés d'assises suivants à partir de la liste des électeurs :

No T	G	Nom Prénom	Nom d'usage	DN	Adresse	CP Ville
1	Mme	RAZANADRAKOLONA Eliane	GEORGES	26/07/1970	8 Rue Lucile Riquier	27120 Pacy sur Eure
2	Mme	BOURDIC Manon		24/08/1994	40 rue Aristide Briand	27120 Pacy sur Eure
3	Mme	IENNY Nathalie	DUDEMAINE	08/03/1986	3 chemin des graviers	27120 Pacy sur Eure
4	M.	MICHELS Marc		16/02/1967	24 rue du bois petit	27120 Pacy sur Eure
5	M.	VALOIS Alexandre		12/07/1989	2 rue des hautes feuilles	27120 Pacy sur Eure
6	M.	MOISAN-PASCAULT Benoist		20/02/1980	15 rue Dulong	27120 Pacy sur Eure
7	M.	RAMBOURDIN Michel		23/09/1958	Clos Montferrand	27120 Pacy sur Eure
8	Mme	LEPORTIER Jessica	HUE	06/09/1988	4 rue René Prin	27120 Pacy sur Eure
9	Mme	BENARD Sandrine		28/07/1971	3 chemin de la briqueterie	27120 Pacy sur Eure
10	Mme	SANTORO Maria-Chiara		14/03/1992	7 rue des coteaux	27120 Pacy sur Eure
11	Mme	BONNEAU Anne		20/09/1982	1 rue René Prin	27120 Pacy sur Eure
12	M.	FAUQUET Patrick		10/01/1971	12 place des déportés	27120 Pacy sur Eure

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 12 mai 2022.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE

Le secrétaire de séance,
Claire PETRY

